

LE RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC

**SECTEUR
COLLÉGIAL
Juin 2024**

**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
LIGUES DE CONFÉRENCE DIVISION 2
CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DIVISION 2**

SOCCER DIVISION 2

ARTICLE 1 LES RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur seront celles de la Fédération Internationale de Football Amateur (F.I.F.A.) édition la plus récente, sauf pour les articles suivants:

- 1.1 Chaque équipe pourra inscrire et présenter un maximum de dix-huit (18) joueurs par match.
- 1.2 Les changements de joueurs sont illimités sur tout arrêt de jeu avec l'approbation de l'arbitre.
- 1.3 L'arbitre doit vérifier, à la demie, l'alignement des équipes et rayer les noms des joueurs absents. Aucun joueur en retard ne sera accepté après cette vérification de l'arbitre.
- 1.4 Un match peut débuter si une équipe présente au moins huit (8) joueurs.

Les statistiques individuelles des compteurs des deux (2) équipes iront aux dossiers respectifs des athlètes impliqués selon le pointage sur la feuille de match, peu importe le résultat final pour le classement d'équipe.

- 1.5 Le ballon utilisé lors des rencontres sera celui de grosseur No.5, approuvé par la F.I.F.A. et/ou le RSEQ.

ARTICLE 2 LES RENCONTRES

2.1 Durée des rencontres

- 2.1.1 La durée des rencontres sera de deux (2) fois quarante-cinq (45) minutes avec un arrêt de dix (10) minutes à la mi-temps pour les matchs se jouant le jour et ceux se jouant après 17h00 sur un terrain éclairé.

NOTE : Il n'est pas possible d'inscrire une joute au calendrier après 17h00 sur un terrain non éclairé.

2.2 Match arrêté

2.2.1 Pour être valide, un match officiel doit durer au moins soixante-quinze pourcent (75 %) du temps réglementaire. S'il y a prolongation, elle aussi doit durer au moins soixante-quinze pourcent (75 %) du temps prévu par les règlements. Cette mesure est applicable seulement dans les cas de force majeure, comme une inondation, des orages, une panne d'électricité.

2.3 Prolongation

2.3.1 Pendant la saison régulière, il n'y a pas de prolongation. Pendant les éliminatoires, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, deux (2) périodes supplémentaires de quinze (15) minutes chacune seront jouées en entier.

2.3.2 Après cette prolongation, si le compte est encore égal, les tirs au but seront exécutés comme stipulé dans le règlement de la FIFA.

2.4 Cas de force majeure lors du championnat provincial

2.4.1 En raison de la mauvaise température, prévoir une réunion le matin avant les matchs avec les personnes impliquées (commissaire, entraîneurs et responsable du championnat) pour décider de la marche à suivre.

2.4.2 Les coordonnées de ces personnes responsables devront apparaître au formulaire d'inscription pour le championnat provincial afin de pouvoir communiquer avec eux en cas de force majeure.

2.4.3 Également, prévoir une rencontre le dimanche matin (si nécessaire) afin de déterminer l'horaire des finales en cas de mauvaise température.

ARTICLE 3 EXPULSION

3.1 Est suspendu automatiquement pour le match suivant joué par son équipe tout joueur, entraîneur ou autre personne qui se mérite une (1) expulsion et lorsque nécessaire, son cas est référé au commissaire.

3.2 Cumul des cartons jaunes (modif. 06-24)

Le cumul de trois (3) cartes jaunes au dossier de l'étudiant·e-athlète ou de l'entraîneur·euse: 1 partie de suspension.

Le cumul de cinq (5) cartes jaunes au dossier de l'étudiant·e-athlète ou de l'entraîneur·euse : 1 partie de suspension

Dès la sixième (6^e) carte jaune au dossier de l'étudiant·e-athlète ou de l'entraîneur·euse, un minimum d'une partie de suspension sera appliqué et le dossier de l'étudiant·e-athlète ou de l'entraîneur·euse sera jugé par le commissaire.

Cette sanction est automatiquement appliquée pour toutes les cartes jaune supplémentaire cumulée au dossier de l'étudiant·e-athlète ou de l'entraîneur·euse.

3.3 Il est en tout temps la responsabilité des équipes de faire la compilation des cartes de leurs étudiant·es-athlètes et de l'entraîneur·euse·s et de faire appliquer les sanctions automatiques prévues aux règlements.

3.4 Le cumul des cartes jaunes se poursuit durant les éliminatoires menant aux championnats.

Les sanctions découlant du cumul de cartons jaunes en saison régulière et en éliminatoires devront être purgées lors du championnat de conférence.

Au début des championnats de conférence, tous les étudiant·es-athlètes et l'entraîneur·euse·s voient leurs dossiers (cartons jaunes) remis à zéro.

ARTICLE 4 LES OFFICIELS

4.1 Toutes les rencontres sont arbitrées par des officiels reconnus par le RSEQ et la Fédération de soccer du Québec.

ARTICLE 5 LE PERSONNEL

5.1 Pas plus de quatre (4) personnes peuvent accompagner l'équipe au banc des joueurs. Le personnel médical est exclu de ces quatre (4) personnes. (modif. 06-24)

5.2 L'entraîneur-chef de l'équipe devra de préférence posséder le niveau II complet du P.N.C.E. ou l'équivalent.

5.3 Un membre du personnel d'entraîneur devra signer la feuille de match après chaque match afin d'y valider l'information. Une feuille de match non signée est passible d'une amende de 50\$. (Ajout 06-24)

ARTICLE 6 INSCRIPTION DE LA DÉLÉGATION AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL

6.1 Le RSEQ en collaboration avec le comité organisateur rend disponibles sur internet les formulaires d'inscription des athlètes au moins trente (30) jours avant la date de l'événement.

6.2 Les collèges participants doivent faire parvenir le formulaire d'inscription au coordonnateur de la conférence au plus tard le lundi précédent l'évènement.

Cégep ----» Coordonnateur -----» Comité organisateur.

6.3 La vérification de l'admissibilité se fera par les coordonnateurs des conférences en respect de la réglementation administrative.

6.4 Un joueur non inscrit sur le formulaire officiel n'est pas admissible à jouer le 1^{er} match. Il sera intégré sur la liste des joueurs admissibles après que le collège concerné en aura fait la vérification pour la soumettre au commissaire.

ARTICLE 7 ACCÈS AUX CHAMPIONNATS

7.1 Nombre d'équipes ayant accès au provincial et leur provenance :

7.1.1 Section féminine:

Conférence Sud-Ouest : 2 équipes
Conférence Nord-Est : 2 équipes

7.1.2 Section masculine:

Conférence Sud-Ouest : 2 équipes
Conférence Nord-Est : 2 équipes

7.2 Championnat provincial : Forme de rencontre chez les hommes et chez les femmes

7.2.1 Les championnats sont échelonnés sur deux (2) jours.

7.2.2 Les rencontres seront :

L'horaire des premiers « blocs » du championnat sera déterminé en fonction de la conférence hôte, qui débitera le tournoi (voir tableau).

Samedi (Horaire – Conférence Nord-Est qui reçoit)

10h00	Féminin	Nord-Est 2	vs	Sud-Ouest 1
12h00	Féminin	Sud-Ouest 2	vs	Nord-Est 1
15h00	Masculin	Nord-Est 2	vs	Sud-Ouest 1
17h00	Masculin	Sud-Ouest 2	vs	Nord-Est 1

Dimanche (modif. juin 2023)

10h00	Féminin	Bronze (Perdants des 1/2-finales)
12h30	Masculin	Bronze (Perdants des 1/2-finales)
15h00	Féminin	Or (Gagnants des 1/2-finales)
17h30	Masculin	Or (Gagnants des 1/2-finales)

Note 1: Le collège organisateur pourra modifier légèrement l'horaire en fonction de la disponibilité des plateaux.

Note 2: Il y aura alternance chaque année entre le féminin et le masculin pour l'ordre des parties jouées le samedi et le dimanche.

Note 3: L'équipe la mieux semée est l'équipe receveuse (maillot pâle) en cas d'égalité l'équipe provenant de la conférence hôte sera l'équipe receveuse.

7.3 Hôte du championnat provincial

À chaque année il y aura alternance entre la conférence Nord-Est et la conférence Sud-Ouest pour la tenue du championnat provincial.

2024-2025 : Conférence Nord-Est
2025-2026 : Conférence Sud-Ouest

Et ainsi de suite.

7.4 Championnats de conférences

7.4.1 La conférence Sud-Ouest procédera à un championnat de conférence afin d'identifier la meilleure équipe féminine et meilleure équipe masculine de la conférence.

7.4.2 La conférence Nord-Est procédera à un championnat de conférence afin d'identifier la meilleure équipe féminine et meilleure équipe masculine de la conférence.

ARTICLE 8 LE CLASSEMENT

8.1 Système de pointage (3-1-0)

Le système de pointage pour le classement sera le suivant :

3 points au classement pour une victoire;

1 point au classement pour une joute nulle;

0 point au classement pour une défaite.

ARTICLE 9 MÉRITE SPORTIF

Bannière aux équipes championnes féminines et masculines.

Médailles aux membres des équipes féminines et masculines selon la formule suivante:

- Champions: médailles d'or (maximum 25)
- Finalistes: médailles d'argent (maximum 25)
- Troisièmes: médailles de bronze (maximum 25)

Un athlète par excellence sera identifié en féminin et en masculin par le comité organisateur.

NOTE : D'autres mérites sportifs peuvent être attribués selon les ententes avec les commanditaires et sur recommandation du comité organisateur.

*MCL/RC/MJ/DL
MAJ juin2024*